



VILLE DE  
**COURDIMANCHE** 

**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-040 :**

**Attribution et signature du marché n°2025-04  
Travaux de réhabilitation / extension des bâtiments  
communaux de la Ferme Cavan  
LOT 8 : Plomberie - Chauffage - Ventilation**

*Prise en application de la délibération n°26-01-04 du 28 mars 2026*

**La Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°26-01-04 du 28 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire,

**Considérant** le projet de la ville de réaliser des travaux de réhabilitation / extension des bâtiments communaux de la Ferme Cavan et la nécessité de recourir à des prestataires extérieurs,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence « *procédure adaptée ouverte* », publié le 14/11/2025 sur la plateforme de l'acheteur public « *Maximilien* » et au BOAMP,

Considérant l'offre proposée par la société DERICHEBOURG ENERGIE,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

L'attribution ainsi que la signature du marché n°2025-04 et de ses éventuels avenants avec la **Société DERICHEBOURG ENERGIE**, 51, chemin des Mèches, 94000 CRETEIL, représentée par Monsieur Mathias MASSARIA, Directeur Général, pour les travaux de réhabilitation / extension des bâtiments communaux de la Ferme Cavan – Lot 8 : Plomberie – Chauffage – Ventilation.

**ARTICLE 2 :**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une **durée de 8 mois**.



**ARTICLE 3 :**

Le présent marché de travaux est passé selon la procédure adaptée, en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

**ARTICLE 4 :**

Le coût des prestations s'élève à la somme de :  
237 517,18 € HT soit **285 020,62 € TTC**.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).